

# 4

## Enquêtes de concurrence : quels comportements adopter ?

**L'entreprise de Nadia U. fait l'objet d'une « perquisition » (appelée « Opération de Visite et Saisie » ou « OVS ») dans ses locaux, à la suite de suspicions de l'Autorité de la concurrence sur des pratiques possibles d'entente sur les prix. Nadia U. se demande quels sont ses droits et ses devoirs, durant cette opération.**

### COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

#### Qu'est-ce qu'une OVS et comment se déroule-t-elle ?

Une OVS nécessite l'autorisation d'un juge et s'effectue en présence d'un officier de police judiciaire (« OPJ »).

Les enquêteurs de l'Autorité de la concurrence se présentent à l'accueil de l'entreprise de Nadia U. avec l'OPJ.

Dès leur arrivée, les enquêteurs notifient à Nadia U. l'autorisation du juge, qui mentionne notamment la liste des entreprises visées ainsi que les présomptions qui pèsent sur elles. L'enquête peut alors commencer.

Les enquêteurs ont le pouvoir d'accéder à tous lieux, de procéder à la fouille des bureaux, de poser des scellés, de saisir des documents originaux (agendas, cahiers de notes etc.) et tout support d'information (documents et fichiers électroniques) professionnels mais aussi personnels. Ils peuvent également poser des questions à Nadia U. pour recueillir des explications utiles à l'enquête.

Les enquêteurs dressent sur place un procès-verbal décrivant le déroulement des OVS, auquel est joint un inventaire des documents saisis.

Attention : Le juge peut autoriser des visites et saisies dans tous lieux, même privés, dès lors que les pièces et documents recherchés sont susceptibles d'y être détenus !

#### Quels sont les principaux devoirs de Nadia U. ?

Nadia U. ne doit pas :

- ✗ s'opposer à une enquête sur autorisation judiciaire ;
- ✗ empêcher l'accès des enquêteurs aux locaux de l'entreprise ;
- ✗ faire patienter les enquêteurs au motif par exemple que l'avocat ne serait pas encore arrivé ;
- ✗ refuser de fournir aux enquêteurs les données (fichiers électroniques, mots de passe, etc.) demandées par ceux-ci ;
- ✗ briser les scellés ;
- ✗ s'opposer à la saisie de documents ou de fichiers informatiques.

Nadia U. doit désigner un représentant de l'occupant des lieux si elle souhaite s'absenter.

Attention : si Nadia U. s'oppose de quelque manière que ce soit à l'opération, elle encourt des sanctions (sanction pénale et/ou sanction administrative pécuniaire pour obstruction).

#### Quels sont les principaux droits de Nadia U. ?

Pendant l'OVS, Nadia U. a le droit :

- ✓ de faire appel à un conseil de son choix (avocat) ;
- ✓ de saisir l'OPJ de toute contestation sérieuse relative au déroulement des opérations.

Après l'OVS, elle peut :

- ✓ contester, le cas échéant, devant le Premier président de la Cour d'appel la légalité de l'ordonnance et/ou déroulement des opérations.

Attention : les recours ne sont pas suspensifs. L'Autorité gardera donc les pièces.



**« En matière d'enquêtes, vous avez des droits... mais aussi des devoirs »**